

Langues officielles

élaborant avec les gouvernements de la province de l'Ontario et du Québec, des projets visant à rehausser le caractère bilingue de la Région de la capitale nationale, facilitant ainsi la réalisation, dans le cadre du principe du mérite, de l'objectif visant à assurer la pleine participation à la Fonction publique des membres des collectivités anglophone et francophone.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Le chef de l'opposition (M. Stanfield) a la parole.

Des voix: Bravo!

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je suis presque confondu par l'intérêt manifesté par nos collègues d'en face. Je dois ajouter cependant que j'ai reçu une note du premier ministre (M. Trudeau) où il exprime ses regrets de ne pouvoir être ici ce soir et je le comprends parfaitement. Je regrette moi-même qu'il ne soit pas ici parce que j'aurais aimé dire ce que j'ai à dire en sa présence.

M. Fraser: Où est le gouvernement?

M. Bell: J'espère que la presse a noté son absence.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Voici le gouvernement.

M. Stanfield: La motion renferme un préambule où il est question de la loi sur les langues officielles et du statut du français et de l'anglais en vertu de la loi. On énumère ensuite les neuf principes qui sont à la base de ce qu'on appelle communément les directives de M. Drury définies en vue d'atteindre les objectifs de la loi sur les langues officielles dans la Fonction publique, directives promulguées à la suite des élections de l'automne dernier.

[Français]

Et la résolution propose également, et je cite:

(ii) approuve enfin que des mesures soient prises, après consultation auprès des représentants des employés, visant à augmenter l'utilisation de la langue française à tous les niveaux de la Fonction publique, en augmentant, là où c'est possible, le nombre des unités de langue française, en intensifiant les efforts de recrutement de la Commission de la fonction publique, en offrant des programmes de formation en français et en élaborant avec les gouvernements de la province de l'Ontario et du Québec, des projets visant à rehausser le caractère bilingue de la région de la capitale nationale, . . .

[Traduction]

Il n'est pas question de remettre en cause les principes de la loi sur les langues officielles dans le présent débat; la Chambre n'a pas à se prononcer. Ils ont été approuvés au moment où la loi sur les langues a été adoptée, il y a plusieurs années. A ce moment-là, j'avais appuyé la mesure et je continue de le faire. J'appuie les principes et en aucune façon je ne propose de discuter ou de remettre en question ce soir les principes qui sont le fondement de la loi sur les langues officielles.

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Mais je dois admettre que le but même recherché par la motion me rend un peu perplexe. La loi sur les langues officielles est dans les statuts et en vigueur. La partie de la motion qui énumère ce qu'on appelle généralement les directives de M. Drury constitue déjà une politique du gouvernement. Mais le gouvernement n'a pas consulté le Parlement avant d'adopter ces directives. De toute évidence, il n'a pas cru nécessaire de le faire. L'adoption de cette résolution par la Chambre et le Sénat n'a pas force de loi d'aucune façon. Il est donc évident que cette motion ne modifie en rien la loi sur les

[M. l'Orateur adjoint.]

langues officielles ou toute autre loi adoptée par le Parlement.

M. Guay (Saint-Boniface): Pensez-vous qu'elles devraient aller plus loin?

M. Stanfield: J'espère que le député de Saint-Boniface (M. Guay) aura la courtoisie de m'écouter. Je suis prêt à discuter avec lui comme je le fais habituellement, mais je ne sais pas si cela ajouterait grand-chose à cette discussion ou à l'importance du sujet.

Des voix: Bravo!

M. Guay (Saint-Boniface): Écoutons ce que vous avez à dire.

M. Fairweather: Des paroles en l'air . . .

M. Stanfield: L'adoption de cette motion—et j'insiste sur ce point—n'engage en rien le gouvernement. C'est une question de loi, malgré ce que le premier ministre a déclaré à la Chambre le 7 mai cette année en réponse au député de Crowfoot (M. Horner). On pourrait alléguer, bien sûr, que le gouvernement se trouverait, dans une certaine mesure, moralement obligé de se conformer à cette motion, mais en tout cas, le gouvernement ou les fonctionnaires supérieurs chargés d'appliquer la loi en question ne seront certainement assujettis à aucune obligation légale étant donné que cette motion ne peut avoir force de loi, ne peut changer aucune loi existante et ne peut lier en aucune façon ceux qui appliquent la loi.

Lorsque je dis cela je ne veux nullement laisser entendre que la Chambre n'a pas le droit de procéder à l'étude d'une motion affirmative, en vue d'exprimer une opinion, pour ainsi dire, et je n'entends certainement pas indiquer, en exprimant mon opinion, que je me propose de voter contre la motion. Mais je veux dire que, de toute évidence, ce genre de proposition ne lie aucunement les ministres de la Couronne ni les fonctionnaires supérieurs chargés d'appliquer la loi.

Il y a quelque temps, la Chambre a été saisie de la motion concernant le Vietnam et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) a déclaré que le sort de cette motion, c'est-à-dire l'opinion exprimée par la Chambre, ne l'empêcherait pas de prendre les mesures qu'il devrait prendre vu qu'elle n'aurait pas force de loi. Nous avons donc l'intention d'offrir à la Chambre la possibilité de faire davantage que d'exprimer simplement son opinion. Nous avons l'intention d'essayer d'obliger le gouvernement à s'en tenir à la substance du contenu de la motion, et c'est pourquoi je proposerai après mes remarques un amendement approprié.

● (2010)

Des voix: Bravo!

M. Stanfield: Monsieur, je crois beaucoup qu'il nous faut soutenir le bilinguisme institutionnel de notre pays. Je crois que la cause doit être soutenue, mais je suis convaincu que l'on ne fera pas grand-chose dans ce sens si l'on se contente d'adopter ici une résolution. Au contraire, la cause serait beaucoup mieux servie si l'on discutait franchement du problème, en reconnaissant les erreurs commises et en essayant de trouver des moyens de les corriger et de rendre l'application des principes de la loi plus juste et acceptable.